



FORMULAIRE DE PROPOSITION MOTIONS AMARC

Toutes les motions qui seront présentées à l'Assemblée Générale doivent être sur ce formulaire de l'AMARC.

ADHERENT qui propose la motion : SYNDICAT NATIONAL DES RADIOS LIBRES

Appuyeur : *Radio ID-FM (Paris)*

Motion d'orientation

Poursuivre la reconstruction de l'AMARC-Europe

Agir sur les cadres normatifs et renforcer la solidarité

Les faits.

Après le traité de Lisbonne, l'Europe entre dans une phase d'harmonisation des législations nationales avec le Single Market Act. C'est un train de mesures destiné à relancer l'économie européenne et à créer des emplois. Le Commissaire chargé de sa mise en œuvre, Michel Barnier compte faire de ces mesures une priorité politique et la commission lance différentes consultations. Ils souhaitent travailler en partenariat avec les acteurs de la société civile en vue de mettre en œuvre des mesures d'ici à la fin 2012. Pour la première fois, la Commission souhaite tenir compte des propositions du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans toutes les branches d'activité. Sont notamment en jeu : le cadre de la liberté d'expression, le cadre de l'accès au spectre, les relations sociales dans les branches, les qualifications pour accéder aux métiers, le cadre financier des licences. Autant de réglementations qui tendent à être harmonisées. **L'action mutualisée sur le cadre normatif est aujourd'hui une stratégie nécessaire à la reconnaissance et la promotion de la radiodiffusion associative et communautaire.** L'AMARC organisation de radios communautaires doit centrer son action sur les problématiques politiques de la radiodiffusion, au service des radios et de leurs équipes, et conduire les stratégies à mettre en œuvre pour influencer sur les décisions qui nous

concernent.

Le Constat.

Dans le paysage européen de la radiodiffusion, seule la radio publique avec EBU-UER représente historiquement depuis 1950 la radiodiffusion dans toutes les instances formelles et consultatives européennes liées à la diffusion, à la production audiovisuelle, à la gestion des droits d'auteurs et à la diversité culturelle. Regroupant les radios publiques de 56 pays, Cc'est la plus grande association régionale multilingue et multiculturelle de radiodiffuseurs au monde. C'est aussi la plus puissante avec ses filiales de production, telle l'Eurovision. En 1992, un nouvel acteur est apparu avec l'AER, représentant les radios commerciales, dont le lobbying européen commence à être efficace. Au gré de leur interlocutions, et en notre absence, ces deux composantes de la radiodiffusion prétendent représenter nos intérêts de diffuseurs et de producteurs communautaires. Parfois, ils écartent notre secteur comme étant insignifiant, alors que dans certains pays européens, près de 25 % des fréquences est attribué au secteur associatif et communautaire. L'EBU-UER et l'AER ont chacune un modèle de développement et de culture d'entreprise, et défendent des intérêts différents des nôtres notamment pour l'accès à la ressource, la diversité culturelle, les modèles de financement. La conception segmentarisée des auditeurs en font un modèle économique tributaire de l'audience. Cette conception est maintenant partagée, par obligation, par l'EBU-UER. L'AMARC-Europe n'a pas encore réussi à se positionner de manière cohérente en faisant valoir l'intérêt collectif des radiodiffuseurs communautaires, en tant que secteur de la radiodiffusion a part entière.

Les perspectives : notre boussole se sont les radios.

Les auditrices et les auditeurs sont au centre de la préoccupation de nos radios. Il faut placer les radios au centre des préoccupations de notre réseau. Il incombe à une organisation européenne des radios de répondre aux attentes de toutes les radios à vocation sociale et non-commerciale, en les rassemblant avec leurs différences. Il incombe à l'AMARC-Europe de promouvoir et de favoriser le développement du secteur de la radiodiffusion communautaire et associative. Pour cela, il faut apporter des réponses aux problématiques essentielles des radios dans le cadre de **l'harmonisation européenne qui ne doit pas être subie, mais analysée et maîtrisée**. En cas de besoin, on peut envisager des alliances tactiques avec les autres secteurs de la radiodiffusion, et notamment le secteur public dont parfois, certains acteurs partagent nos problématiques de média de masse de proximité, et nos efforts sur la diversité culturelle et la protection des langues d'Europe. Il faut aussi renforcer nos liens avec tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire : les coopératives, les mutuelles, les OSBL et inventer un cadre de collaboration politique avec les établissements non-lucratifs de la santé, de l'éducation et de la culture dans leur combat européen en faveur des Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG)

Nous avons identifié un axe d'intervention et un axe d'actions européens.

Le plaidoyer pour l'accès sécurisé à la ressource dans toute l'Europe

Les **autorités de régulations** sont la **garantie du principe d'équité** dans l'attribution de la ressource hertzienne. L'AMARC-Europe doit participer aux plaidoyers en faveur **d'outils de régulation dédiés au broadcast, orienter les politiques des Etats et des régions en faveur d'Autorités indépendantes de régulation**, défendre le principe de la **gratuité de la ressource**, et du **partage équitable du spectre** entre le secteur privé lucratif, le secteur non-lucratif et le secteur public. La gestion de la ressource hertzienne nécessaire à la diffusion nécessite **un plaidoyer européen adapté à toutes les réalités nationales et régionales**, en faveur de la **régulation sur toute les bandes de**

fréquences historiques de la radio, ainsi que sur les nouvelles ressources dédiés a la diffusion hertzienne numérique et celles liées au gain de place dû au dividende numérique, telles les bandes III et L.

L'AMARC-Europe doit veiller à la non-limitation des puissances accordées et à l'équité avec les modèles économiques autorisé pour le secteur privé lucratif. Il doit veiller à ce que les licences et autorisations accordées aux radios communautaires **ne soit pas soumises à une limitation de chiffre d'affaires, car cela contrevient au développement économique de la radiodiffusion communautaire.**

Cet accès sécurisé peut faire l'objet d'un travail de réflexion plus large en faveur **d'un grand SIEG des télécommunications**, (Service Economique d'Intérêt Général) dont le cadre général a été posés par le Traité de Rome.

Si cela est nécessaire, et notamment dans les pays ou les opérateurs de télécommunications et leurs autorités de tutelles colonialisent le spectre, l'AMARC-Europe peut envisager une alliance politique tactique avec d'autres acteurs des industries du broadcast.

La valorisation des contenus des radios associatives et communautaires

Les radios communautaires **offrent des réponses de grande valeur** aux attentes des auditrices et des auditeurs. Elles ont développé cette aptitude unique car sont objectivement en **situation concurrentielle par rapport au secteur public et privé commercial**. A tel point que certaines radios communautaires servent de laboratoire d'idées pour les secteurs traditionnels de la radio. Cela n'est ni connu, ni valorisé auprès des institutions. L'Amarc-Europe soit jouer ce rôle.

Sur la base de ces aptitudes, **l'amélioration de la qualité des contenus** est une piste intéressante pour beaucoup de radios communautaires à faibles moyens, par l'échange de programmes, l'échange des bonnes pratiques et par la qualification et la professionnalisation des équipes des radios. **L'Amarc-Europe doit être le moteur de cette dynamique, déjà engagée grâce au travail du trésorier sortant.**

Par exemple :

- a) bonnes pratiques en matière d'information territoriale citoyenne, participative et d'éducation populaire. Utilisation de la radio comme vecteur pédagogique pour les jeunes et les adultes.
- b) bonnes pratiques en matière de programmation : diversité culturelle, promotion de la diversité musicale, soutien aux cultures et langues nationales minoritaires, respect du droit d'auteurs et des droits voisins, examen des pratiques de participation a la gestion des organismes de gestion des droits d'auteurs, découverte et promotion des nouveaux talents et préservation du patrimoine musical des territoires.
- c) bonnes pratiques en matière de formation professionnelle dans les métiers de la radio, promotion d'un socle de référents pan européens dans le cadre des **« conseil sectoriels des métiers » (European Qualification Network) ; promotion d'une certification européenne pour le métier de base « ATR » ;**
- d) bonne pratique en matière de gestion des radios, notamment envers les personnels salariés, par un dialogue social local et de branche de qualité, visant à l'égalité homme-femme et la lutte contre les

discriminations dans les radios, par exemple par l'intégration des handicapés. Participation aux structures européennes de dialogue social et au « **comité de dialogue social de l'audiovisuel** »

e) plaider en faveur de l'interaction territoriale avec des radios de service public en matière de production et de couverture mutualisée des événements.

Améliorer la gouvernance de notre organisation européenne.

Pour mettre en oeuvre son orientation, ses plaidoyers et ses actions, l'Amarc-Europe doit réfléchir à moderniser sa gouvernance et veiller à placer les « **radios en ondes** » au premier niveau de responsabilité du réseau.

L'Amarc-Europe doit définir des délégations utiles au sein du Conseil d'Administration, avec des objectifs réalistes sur le long terme, et, s'il le faut, un budget dédié. Par exemple :

- délégation au spectre et à l'harmonisation des législations,
- délégation aux métiers et à la professionnalisation des fonctions
- délégation aux langues nationales minoritaires et au patrimoine musical
- délégation aux droits d'auteurs,
- délégation à la digitalisation de la diffusion

L'Amarc-Europe confie à l'Exécutif le soin de mettre en oeuvre la présente orientation.